Succession d'une cousine eloignée

Par Antoine

Après avoir renoncé a la succession de ma mère décédée et dont la succession n'est pas encore clôturée je me demande si je peux accepter cette succession de la cousine sans compromettre la renonciation de la succession de ma mère

---
Par Tisuisse1

Si vous avez renoncé à la succession de votre mère, cette renonciation vaut aussi pour le futur.